

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/088

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Nathalie PIQUE), Karine CAROLA (pouvoir à Yannick COSTA), Christelle LEBOEUF (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean TELASCO, (pouvoir à M. Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 22/09/2020

CONVENTION DE PRESTATIONS
INTERVENTIONS DE CATALAN A L'ECOLE MATERNELLE
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUE (absence de Karine CAROLA)

Dans le cadre de la sensibilisation et apprentissage de la langue catalane auprès des élèves des écoles, L'APLEC (Association Pour l'Enseignement du Catalan) dont le siège social est à Perpignan, intervient depuis plusieurs années à l'école maternelle « Marie Mellies ».

Trois heures de cours sont dispensées par semaine de classe. Le coût horaire est de 35 €.

La participation de la commune représente 50 % du coût, soit 17.50 €/Heure.

Le SIOCCAT (Syndicat Intercommunal pour la Promotion des langues Occitane et Catalane) s'engage à rembourser 30 % du coût incombant à la commune.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention de prestations pour la période de septembre 2020 à juillet 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention à passer entre l'APLEC (Association Pour l'Enseignement du Catalan) et la Commune afférente à la sensibilisation et l'apprentissage de la langue catalane à l'école maternelle « *Marie Mellies* »

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.